

4 – Procédures d’instruction des demandes

Les demandes d'aides à la mobilité doivent être transmises à la DGER par courriel adressé à breci.dger@agriculture.gouv.fr, en suivant le calendrier général suivant :

Calendrier général

Avril année N	• Transmission de l'état de la consommation des crédits attribués à l'établissement pour l'année civile N -1, en indiquant les reliquats éventuels, et transmission des besoins pour l'année civile en cours,
Mai année N	• Communication de la dotation globale attribuée à chaque établissement après analyses des données et calcul des subventions en fonction des crédits disponibles • Lancement du versement aux établissements de la dotation annuelle
Au fil de l'eau	• Saisie sur la base Hermès des bénéficiaires de l'année en cours en mentionnant au minima les données suivantes : - nom et prénom - année du cycle - lieu de la mobilité • Paiement par l'établissement de l'aide à la mobilité, avant le départ du bénéficiaire en stage
Janvier N + 1	Transmission du bilan de la consommation des crédits attribués à l'établissement pour l'année civile N -1, en indiquant les reliquats éventuels.

Les justificatifs collectés auprès des attributaires sont conservés par l'établissement durant la durée légale de 5 ans et doivent pouvoir être transmis à l'autorité compétente sous 48 heures en cas de contrôle.

Dans l'hypothèse où le nombre de mobilités finalement réalisé s'avérerait inférieur au nombre prévu dans la dotation (nombre de bénéficiaires éligibles insuffisant, mobilité annulée...etc.), le reliquat de l'année civile N -1 viendrait en déduction de la notification de l'année civile N.

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces aides à la mobilité aux étudiants et apprentis désireux d'enrichir leur formation par une mobilité dans un contexte professionnel à l'étranger.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoit BONAIME